



Reprise nue propriété

Par **Troye31**, le **16/08/2021 à 11:07**

Mon mari et moi avons fait une donation à notre fille pour qu'elle puisse acheter la nue propriété de mon appartement.

En 2019 j'ai divorcé et récupéré la part d'usufruit de mon ex-mari.

Si jamais ma fille venait à décéder avant moi, à qui reviendrait la nue-propriété. Ma fille n'a pas de descendants.

Merci pour votre réponse.

Silvia

Par **Marck.ESP**, le **16/08/2021 à 18:35**

Bonjour

Avez vous d'autres enfants ?

Est-elle mariée ?

Dans la négative, vous pouvez hériter d'elle.

Par **Troye31**, le **23/08/2021 à 20:41**

Bonsoir,

Non, je n'ai pas d'autre enfant. Elle n'est pas mariée.

Je comprends que c'est moi qui hériterai mais, mon mari héritera aussi ?

Si oui, héritera lui aussi de la nue propriété de mon appartement ?

Ça serait un problème car c'est mon appartement et pas le sien.

Merci pour votre réponse.

Silvia

Par **Marck.ESP**, le **23/08/2021** à **21:46**

Si elle souhaite que vous seule soyez attributaire de son appartement, même de la nue propriété, il sera nécessaire d'établir un testament. Donc ce n'est pas très compliqué. En revanche elle ne doit pas oublier le cas où vous décéderiez avant elle et mentionner du même coup qui elle désigné comme légataire à défaut.

Par **Troye31**, le **27/08/2021** à **14:16**

Merci beaucoup pour votre réponse.

Cordialement.

Silvia

Par **Marck.ESP**, le **27/08/2021** à **14:28**

De rien, c'est Legavox qui vous remercie d'être venue.